

Au fil du Rû

Août 2021 - N° 55

Journal municipal d'information de la commune d'Esmans

Le mot du Maire ✍



Madame, Mademoiselle, Monsieur, chers Esmanais.

La lumière semble vouloir se faire sur les prochaines semaines et les prochains mois. La fin de cet épisode de bientôt un an et demi n'est pas encore sûre mais les efforts fournis donnent bon espoir.



Durant cette période, vos élus et les personnels municipaux ont travaillé avec les partenaires pour permettre le fonctionnement au mieux des services municipaux et vous accompagner dans vos nécessités au quotidien. Grâce aux différentes démarches effectuées, tous les Esmanais volontaires d'au moins 60 ans, et en mesure de l'être, ont été vaccinés avant l'été. Une attention toute particulière est apportée au cadre scolaire où les personnels ont eux aussi assuré remarquablement leur mission dans un contexte très compliqué et très contraignant tant physiquement que psychologiquement.

Je tiens à saluer le dévouement et l'engagement de chacun d'eux, certains ayant eu à connaître la maladie.

Côté projets, l'approbation du PLU en fin 2020 a ouvert la voie à plusieurs actions qui permettront de développer des facilités dans notre commune mais également d'accroître les moyens d'accueillir les habitants et les activités créatrices d'emplois.

A ce sujet, le feuilleton des polémiques sur l'installation d'un magasin LIDL à Esmans est terminé; les travaux de construction ont commencé à la mi-avril, une fois les derniers détails administratifs réglés.

Côté finances, le 14 avril, le conseil a voté les taux d'imposition de l'année et établi son budget. Celui-ci permet de lancer plusieurs opérations dont ce journal se fait l'écho.

Enfin, le retour à une vie un peu plus sereine s'est accompagné de l'envie de partager des instants de joie et de convivialité; la nouvelle commission en charge des animations et le comité des fêtes travaillent sur les actions à mener. Ainsi, les activités extérieures ont repris et, si cela nous est permis, d'autres se profileront sous peu.

Bonne lecture.

Jean-Jacques Bernard,
Maire

Sommaire :

| | |
|------------------------|----|
| Le Mot du Maire | 1 |
| Patrimoine Local | 2 |
| Elections de Juin 2021 | 5 |
| Vie Locale | 5 |
| Vie Pratique | 9 |
| Jeux | 11 |
| Vie Economique | 12 |
| Conseils Municipaux | 22 |
| Etat civil | 23 |
| Compte Administratif | 24 |
| Budget 2021 | 26 |
| La recette | 28 |

PATRIMOINE LOCAL

EGLISE DE L'ASSOMPTION**Accessibilité aux personnes à mobilité réduite.**

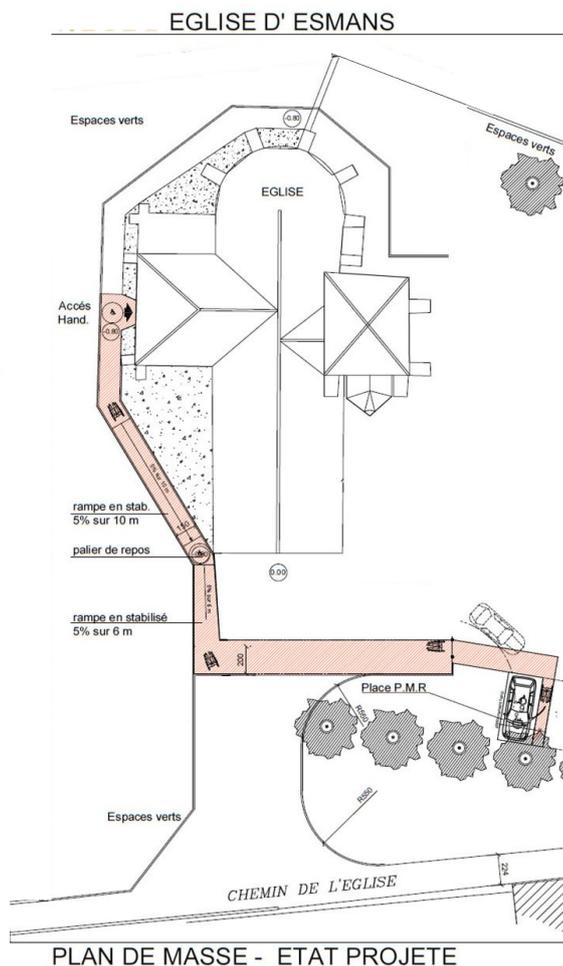
Depuis plusieurs années, la loi impose la mise en accessibilité des lieux publics aux personnes à mobilité réduite.

La commune s'est engagée dans cette action il y a de nombreuses années en faisant tout d'abord les travaux à notre café bar, puis en construisant la maison des associations et dernièrement en réalisant les travaux de réfection de la mairie.

La prochaine étape est désormais de s'atteler à rendre accessible l'église du village qui est inscrite au patrimoine des bâtiments de France.

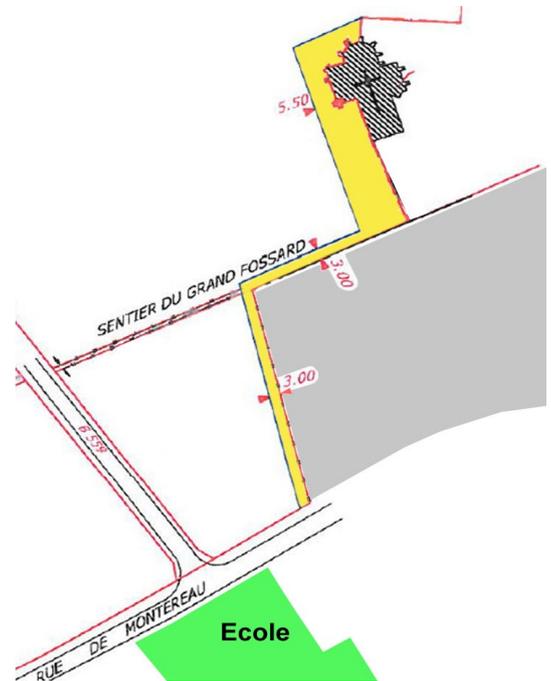
Pour ce faire, il est prévu de créer un chemin en contournant l'église afin d'y accéder à niveau par la Chapelle Seigneuriale au Nord, et de poursuivre le cheminement afin de faire le tour de l'église.

Normes PMR



Parallèlement, il est également prévu de mettre en place un cheminement permettant de relier l'église à l'école de façon plus carrossable que l'actuel chemin, permettant ainsi d'éviter aux enfants d'emprunter le petit trottoir rue de Montereau pour se rendre du village à l'école.

Cette opération s'accompagne donc de la mutation de différents terrains. Il est ainsi prévu de déclasser une partie du chemin existant pour le céder et acquérir le terrain dont l'opération a besoin.



Une procédure de déclassement du sentier a donc été engagée, elle a fait l'objet d'une enquête publique du 14 au 29 juin.

Le dossier est consultable en mairie.

**

PATRIMOINE LOCAL - (Suite)

EGLISE DE L'ASSOMPTION - (Suite)

Travaux de réfection

En complément de l'action menée afin de rendre l'église accessible aux personnes à mobilité réduite, le programme engagé comporte une action de remise en état de l'église.

En effet, une réfection des arches dont une partie de l'un d'eux était tombée est prévue.

Elle sera accompagnée d'autres actions comme la mise en état de salubrité de la pierre tombale de



Guillaume Briçonnet* que l'humidité détériore ou le remplacement du système de protection de la foudre.

Une opération d'assainissement du bâti, et de certains toits est également au programme.

L'ensemble du programme dont le coût prévisionnel est estimé à hauteur de 600 k€ TTC fait l'objet d'une importante aide de l'Etat avoisinant les 500 k€.

** Evêque de Meaux, Abbé de St Germain des Prés, 15°-16°S*



Nettoyage de printemps - Un bon petit coup de balai

Confinement aidant, cela faisait de nombreux mois que l'édifice n'avait pas reçu la visite d'un balai et il devenait nécessaire d'intervenir.



Planifiée par les membres du conseil municipal, avec le concours de quelques Esmanais, une intervention de nettoyage s'est tenue le samedi 6 février 2021 à l'intérieur de notre Eglise.

Cette opération « coup de propre » a permis de redonner un peu de clarté dans l'édifice ou les vitraux ont ainsi pu retrouver de leur transparence.

Un grand merci aux bénévoles pour leur participation et efficacité dans cette action qui, bien que s'étant tenue en février, s'est déroulée dans une ambiance chaleureuse.



CABINE A LIVRES

La cabine à livres située place de l'église est maintenant munie d'un accès piéton stabilisé.

L'utilisation de dalles gravillonnées récupérées avant la démolition de la salle annexe de la mairie et l'appel aux compétences du personnel communal ont permis, une nouvelle fois, de minimiser les coûts de réalisation.



Néanmoins, peu de temps

après la pose des dalles, nous avons été dans l'obligation de mettre en place deux potelets bois afin de préserver le bon état du cheminement.

En effet, le gazon à peine semé, un conducteur peu scrupuleux y avait déjà stationné son véhicule.



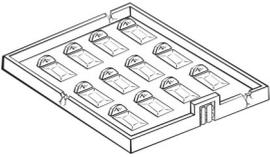
PATRIMOINE LOCAL - (Suite)

CIMETIÈRE

Les travaux ont permis d'avoir recours aux chantiers d'insertion

Rénover le patrimoine communal tout en faisant appel aux personnes en processus d'insertion, tels sont les effets du chantier qui vient de se terminer au cimetière.

Ainsi, nous avons fait appel à *Initiatives 77*, agence départementale d'insertion, pour procéder au rejointoiement des pierres des quatre murs et au remplacement des tuiles de chapeau cassées.



Le cabanon a pour sa part retrouvé une porte et un volet, et les pierres du puits à proximité ont également été recelées.



Côté finances, la commune a bénéficié d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux, à hauteur de 80% du montant HT des travaux, dans le cadre de l'entretien de notre cimetière.

MOBILIER URBAIN ... « ORIGINE ESMANS GARANTIE »

Grâce aux compétences de notre agent municipal, le mobilier urbain s'adapte à nos besoins

Après une première expérience réussie avec la réalisation en interne du nouveau portail de la salle des fêtes, nous avons réitéré dans la réalisation et la mise en place par Jocelyn, notre employé municipal, de nouveaux équipements de rue qui arborent désormais différents endroits de la commune.

Il s'agit ici de poubelles en forme de corbeille adaptées à notre besoin et au coloris du mobilier urbain de notre commune.

Deux sont déjà implantées, une place de l'église à côté de la cabine à livres et l'autre à l'entrée du parking de la salle des fêtes.



D'autres aménagements sont en plans sur l'établissement de Jocelyn et se réaliseront à mesure du temps que la météo et les charges du quotidien laisseront à Jocelyn.



Bravo en tout cas pour la qualité de son travail !

A chacun de donner l'usage qui convient à ces nouveaux équipements ...

VIE POLITIQUE

RESULTATS DES ELECTIONS DE JUIN 2021

Les 20 et 27 juin se sont tenus les élections Départementales et Régionales.

Vous trouverez ci-dessous les résultats constatés à Esmans.

Départementales

1^{er} tour

Electeurs inscrits 654
Nbre Emargements 224
Blanc ou vides 8
Nuls 6
Exprimés 210 soit 32,11 %

| CANDIDATS | Voix |
|---|------|
| Mme BOURGEOIS – EL ABIDI Majdoline et M. SEPTIERS Patrick | 47 |
| Mme COUPÉ Valérie et M. HALLEUR Christopher | 12 |
| Mme THIEFFRY Isabelle et M. LIORET Dominique | 63 |
| Mme ZAIDI Andrée et M. LABOUZE Arnaud | 33 |
| Mme MASSON Virginie et M. DESPRESLES Guillaume | 23 |
| Mme DE LA FUENTE Rose et M. PAQUIER Jean-Christophe | 32 |

Régionales

1^{er} tour

Electeurs inscrits 654
Nbre Emargements 224
Blanc ou vides 10
Nuls 4
Exprimés 210 soit 32,11 %

| Liste | Tête de liste | Voix |
|---------------------------------|-------------------------|------|
| LE CHOIX DE LA SECURITE | M. BARDELLA Jordan | 68 |
| AGIR POUR NE PLUS SUBIR | M. BERLINGEN Eric | 0 |
| L'ECOLOGIE EVIDEMENT | M. BAYOU Julien | 18 |
| ILE DE FRANCE EN COMMUN | Mme PULVAR Audrey | 11 |
| OSER L'ECOLOGIE | M. PAILHAC Victor | 6 |
| ILE DE France RASSEMBLEE | Mme PECRESSE Valérie | 69 |
| IDF ILE D'EUROPE | Mme CONTI Fabiola | 0 |
| FRANCE DEMOCRATIE DIRECTE | M. BROT Lionel | 2 |
| ENVIE D'ILE DE FRANCE | M. SAINT-MARTIN Laurent | 12 |
| LUTTE OUVRIERE – FAIRE ENTENDRE | Mme ARTHAUD Nathalie | 6 |
| FRANCE INSOUmise | Mme AUTAIN Clémentine | 18 |



2^{ème} tour

Electeurs inscrits 654
Nbre Emargements 239
Blanc ou vides 11
Nuls 11
Exprimés 217 soit 33,18 %

| CANDIDATS | Voix |
|---|------|
| Mme BOURGEOIS – EL ABIDI Majdoline et M. SEPTIERS Patrick | 131 |
| Mme THIEFFRY Isabelle et M. LIORET Dominique | 86 |

Electeurs inscrits 654
Nbre Emargements 239
Blanc ou vides 2
Nuls 8
Exprimés 229 soit 35,01 %

| Liste | Tête de liste | Voix |
|--------------------------|-------------------------|------|
| LE CHOIX DE LA SECURITE | M. BARDELLA Jordan | 68 |
| L'ECOLOGIE EVIDEMENT | M. BAYOU Julien | 18 |
| ILE DE France RASSEMBLEE | Mme PECRESSE Valérie | 69 |
| ENVIE D'ILE DE FRANCE | M. SAINT-MARTIN Laurent | 12 |

VIE LOCALE

MASQUES DE PROTECTION

Les Collectivités Territoriales se sont mobilisées afin de vous accompagner depuis le début de cette période sanitaire compliquée du fait de la Covid 19.

La fabrication d'environ 2000 masques adultes et enfants par les couturières bénévoles de la commune, complétée par la dotation du Conseil Départemental, puis du Conseil Régional, nous a permis d'assurer 4 distributions de

masques de protection contre le coronavirus aux foyers qui s'étaient faits recensés à cet effet.

Un stock de masques (adultes et enfants à partir de 3 ans) reste à disposition des familles qui n'auraient pas encore formulé de demande.

Pour en bénéficier, il vous suffit de remplir le formulaire disponible en mairie.



MEDAILLÉS DU TRAVAIL - NOUVEAUX ARRIVANTS

Avec la sortie du confinement, les activités reprennent. Les nouveaux habitants d'Esmans étaient conviés à faire connaissance avec la commune, ses élus et ses activités.



La fin du confinement fut l'occasion de reprendre contact les uns avec les autres et de retrouver le rythme des activités régulières de la commune.

C'est ainsi que le samedi 5 juin, nous avons accueilli les nouveaux arrivants en notre commune depuis le début de l'année 2020.

Comme chaque année, cette cérémonie était précédée de la remise des médailles du travail, - cette année aux décorés de l'année 2020.

C'est ainsi que Mme Nadia Chianèse fut décorée et Monsieur le Maire lui remit au nom de Monsieur le Préfet le diplôme attestant une médaille d'or pour 35 ans de bons et loyaux services dans son activité, accompagnée d'un bouquet offert de bon cœur par la commune.



En deuxième temps, la cérémonie se poursuivait et fut l'occasion pour les nouveaux Esmansais de rencontrer les élus et de faire connaissance avec notre commune.

Comme chaque année, Monsieur le Maire a accueilli ces nouveaux habitants de notre commune par une présentation de celle-ci en

commençant par ses origines remontant aux temps celtiques, son histoire et le patrimoine historique qui lui est attaché, les activités ancestrales, celles d'aujourd'hui, les services du quotidien et les moyens et projets portés par la commune ou l'intercommunalité sur le territoire.

Les nouveaux arrivants ont pu également découvrir les activités associatives dont ils peuvent bénéficier sur la commune ou ses environs et rencontrer les représentants des associations du Bresmont qui, comme chaque année, s'étaient joints à la manifestation.

Au total plus de vingt personnes étaient présentes et, une fois la présentation de la commune effectuée, chacun put échanger et interroger M. le Maire qui a répondu en apportant aux questions qui lui étaient posées, les détails nécessaires à la compréhension et aux perspectives.

Pour compléter l'information des nouveaux habitants, Monsieur le Maire a remis à chaque famille un sac comportant de nombreux documents d'information sur notre commune, les services fournis par les collectivités et un petit document propre à la commune.

La manifestation s'est terminée par un vin d'honneur permettant d'approfondir les échanges avec les uns et autres et à chacun de pouvoir dialoguer plus directement.



VIE LOCALE- (Suite)

REPAS ET ANIMATIONS LE 13 JUIN

Le 13 juin, la commission « Anim'Esmans » lançait sa première activité pour les Esmanais.

Afin de renouer avec les bonnes habitudes et partager ensemble des activités de loisirs, la nouvelle commission municipale d'animation « Anim'Esmans » a organisé une première manifestation « post-pandémie » ouverte à tous les Esmanaises et Esmanais.



Prenant la forme d'un repas pris à l'ombre des



arbres du jardin de la salle des fêtes, suivi de temps de partage, cet événement permit à une soixantaine

d'habitants de passer une journée de détente accompagnée de jeux pour les grands comme pour les petits.



dans des tournois de jeux de cartes ou de société.



L'expérience a été d'autant plus appréciée que le beau temps était de la partie.



Ainsi l'adresse et la dextérité des plus habiles a pu se confronter dans des jeux de palets, de quilles, de

chamboule-tout etc, tandis que d'autres préféraient plutôt se confronter



Merci à tous ceux qui ont profité de cet instant de convivialité retrouvée et de retour aux activités communes après ces longues périodes d'isolement liées au COVID.

VIE LOCALE- (Suite)

FETE NATIONALE LE ~~16~~ ... 17 JUILLET

Contrariées par la météo, les activités du 13 juillet en souvenir de la prise de la Bastille en 1789 ont dû être reportées au samedi 17.

Nouveauté de cette année, plusieurs forains sont venus pour donner dès l'après-midi de l'animation pour les plus petits.

Pour les plus grands, après l'apéritif offert à 19h se tenait le traditionnel repas républicain tiré du panier.

mairie, la rue basse, la rue de Cannes, la rue grande à nouveau pour ensuite rejoindre



la salle des fêtes par la rue Brette, - avant de tous se retrouver pour assister au feu d'artifices dont le tir commença à 23h.

Ensuite, après le tirage de la tombola destinée aux enfants, la soirée s'est poursuivie par la musique et la danse en extérieur, sur le parvis, et chacun a ainsi pu profiter de la soirée autour de la salle des fêtes.

C'est à une heure du matin passée que prit fin la fête.

Merci à tous les participants pour leur mobilisation et particulièrement aux membres du conseil municipal et du comité des fêtes qui, sous la baguette de Jean-Denis, ont concouru à la réalisation de cette manifestation.



Là encore une nouveauté attendait les participants puisque le repas se fit dans le jardin de la salle des fêtes, sous les arbres, accompagné par la musique.

Après la traditionnelle retraite aux flambeaux où les parents ont pu accompagner leur(s) enfant(s) dans un cheminement au travers des rues du village, - passant par la rue des acacias, la rue des grands champs, la rue de Montereau, la rue grande, la place de la



LES MARCHEURS DU BRESMONT



Calendrier des sorties

Juillet/Août

2021

| J U I L L E T | Lieu de Randonnée | Date | Heure de départ place de l'église d'ESMANS | Type de Parcours | Kilométrage GP - PP |
|---------------------------------|--------------------------|-------------|--|------------------|------------------------|
| | | PALEY | vendredi 02 | 08H 30mn | Unique |
| | COURANCES | dimanche 11 | 08H 00mn | Unique | 13 - 0 |
| | THOURY-FEROTTES | mardi 13 | 09H 00mn | Découverte | 7 - 0 |
| | SAINT-SEROTIN | lundi 19 | 8H 30mn | Unique | 12 - 10 |
| | EGLIGNY | samedi 31 | 08H 30mn | Unique | 13 - 10 |
| A O Û T | FLAGY | vendredi 06 | 08H 30mn | Unique | 12 - 10 |
| | SALINS | mardi 10 | 09H 00mn | Découverte | 8 - 0 |
| | CHAMPAGNE/SEINE | samedi 14 | 08H 30mn | Unique | 13 - 10 |
| | SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE | dimanche 22 | 07H 00mn | Unique | 12 - 0 |
| | DIANT | lundi 30 | 08H 30mn | Unique | 12 - 9 |



Prochaine réunion bimestrielle
Vendredi 27Août 2021 à 18h30
A la Maison des Associations d'ESMANS



Téléphones utiles: CHIANESE Raffaele 06.25.28.12.92 FOUQUIER Agnès 06.80.31.05.71

Adresse site: <http://www.lesmarcheursdubresmont-esmans.fr/>

VIE LOCALE- (Suite)

RENOUVEAU DU COMITE DES FÊTES

Ce 25 juin, le comité des fêtes s'est réuni en Assemblée Générale pour élire son nouveau bureau .

Après plus d'un an de difficultés et d'inactivité liées à la période pandémique, le comité ne comptait plus grand monde dans ses rangs.

La campagne électorale des municipales avait révélé la volonté de plusieurs personnes de s'investir dans des activités publiques à Esmans, et c'est avec satisfaction que nous en voyons quelques-unes rejoindre le comité des fêtes et, pour certaines, avoir accepté d'en prendre le pilotage.

C'est donc une équipe composée des piliers traditionnels et de nouveaux membres qui se chargera d'une partie des animations festives de la commune.



Cette structure vient ainsi ajouter ses activités à celles que la mairie organise et met en place dans le cadre de la commission « Anim'Esmans » ou du CCAS.



Nous souhaitons donc la bienvenue et la réussite du comité des fêtes dont le bureau se compose désormais de la façon suivante:

Président :
M. MARQUES Manuel



Vice-Président :
M. BOURZEIX Bernard



Trésorier :
M. LECUYER Fabien



Secrétaire :
Mme MEMBRIVES Virginie



Secrétaire adjointe :
Mme FIGUEIREDO Isabelle



N'hésitez pas à participer aux activités proposées à Esmans et rejoindre le Comité

VIE PRATIQUE

ACCES AUX DECHETTERIES

Le SIRMOTOM * a modifié son règlement intérieur

** (Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères) .*

Quels sont les déchets acceptés en déchetterie ?

- Tout venant : polystyrène, plastique non valorisable, matériaux de construction/démolition hors plâtre (revêtement de sol, matériaux d'isolation ..), carton souillé, sale ou humide, tronc et souche d'arbres, bois traités, mobilier, matelas, ordures ménagères ;
 - Déchets verts ;
 - Tout venant incinérable ;
 - Plâtres valorisables ou non valorisables : plaque de gypse renforcée avec cellulose, doublages en polystyrène, laine de verre, laine de roche, polyuréthane ;
 - Déchets dangereux des ménages : batteries, huiles usagées, peinture, solvant, colle, aérosols ayant contenu des produits toxiques, néons, ampoules, piles, radiographies ... ;
 - Déchets d'équipements électriques et électroniques : le gros électroménager froid, le gros électroménager hors froid, les petits appareils en mélange, les écrans ;
 - Cartons, journaux, revues, magazines ;
 - Verre, métaux et ferrailles ;
 - Textiles ;
 - Gravats : gravats béton, pierres, briques, faïencerie, parpaings, tuiles ;
 - Petites bouteilles de gaz (non consignées) et extincteurs ;
 - Pneus (hors poids lourds et tracteurs)
- à raison de 12 maximum par an.**
- Vous retrouverez d'autres renseignements utiles et importants dans le précédent numéro de votre Fil du Rû.



FISCALITE: Nouveaux taux d'imposition

Avec la réforme, la présentation de la feuille d'impôts change: Clefs pour s'y retrouver .

Engagée en 2017, la réforme de la Taxe d'Habitation se poursuit cette année avec en 2021, pour les 80% de contribuables les moins fortunés, la disparition de la ligne taxe d'habitation de la feuille d'impôt pour la résidence principale. Pour les autres, cette disparition interviendra en 2023.

Toutefois, pour les propriétaires de résidence secondaire, la taxe la concernant reste maintenue.

Cette taxe d'habitation était prélevée pour alimenter financièrement les collectivités, communes, intercommunalités à fiscalité propre (Communautés). En la faisant disparaître, l'Etat a prévu un autre mode de financement des collectivités.

La Région et le Département seront financés par une fiscalité touchant l'entreprise et les communes récupéreront en compensation la part de foncier bâti initialement perçue par le Département.

En 2021, la commune a donc pris en compte dans la valeur de son taux d'imposition de foncier bâti, la valeur du foncier bâti perçu l'an dernier par le Département (18%).

Le calcul de cette compensation de perte de taxe d'habitation s'appuie sur une recette de foncier bâti, elle n'est donc pas égale à l'euro près à l'attendu. La différence constatée est selon la commune, soit ajoutée, soit déduite de la compensation afin de se recalculer sur les valeurs constatées en 2017, année de référence pour le calcul des compensations. Pour Esmans, c'est une déduction.

Ce montant est établi une fois en 2021 et restera constant dans le futur.

Ainsi, les taux d'imposition votés cette année par la commune intègrent la valeur des taux que le Département prélevait l'an dernier pour le foncier bâti.

Comme la commune a choisi de ne pas augmenter ses taux en 2021, ils ont donc comme valeur:

Foncier non bâti : 35,79 %

Foncier bâti : 32,28 %

correspondant à la somme de
14,28 % (taux 2020 de la commune)
18,00 % (taux 2020 du Département)

Le Département ne prélève plus de taxe foncière, la colonne disparaîtra donc du calcul.

Le montant de foncier prélevé cette année par la commune sera donc à peu de choses près la somme de ceux prélevés l'an dernier par la Commune et le Département, la différence provenant de la variation que l'Etat applique chaque année en réévaluant les bases de calcul.

Pour mémoire, le montant perçu par chaque collectivité est égal à:

Valeur de la base x Taux de la collectivité

100

Exemple pour Esmans, si votre base de foncier bâti est de 2000, alors le montant prélevé par la commune sera de 645,60 euros (2000 x 32,28 %).

Les taux connus applicables en 2021 par les collectivités, pour le foncier seront donc :

| Pour la commune | | Pour l'intercommunalité | |
|-------------------------|---------|--------------------------|---------|
| Taxe Foncier non bâti : | 35,79 % | Taxe Foncier non bâti : | 4,28 % |
| Taxe Foncier non bâti : | 32,28 % | Taxe Foncier bâti : | 2,00 % |
| | | Taxe Ordures Ménagères : | 13,59 % |
| | | Taxe GEMAPI * : | 0,00 % |

* GEMAPI : GEstions des Milieux Aquatiques et de la Protection des Inondations.



VIE PRATIQUE (Suite)

Les Bouchons d'Amour !

Depuis plusieurs années, la commune se fait le relais de l'association « Les Bouchons d'Amour ».

Vous pouvez déposer vos bouchons plastiques en mairie (bouchons de bouteilles d'eaux

plates ou gazeuses, de boissons gazeuses et de bouteilles de lait).

Cette récupération permet notamment d'améliorer les conditions de vie des personnes souffrant d'un handicap.



Aquapass

Afin de permettre au plus grand nombre d'accéder à la piscine des Rougeaux, la ville de Montereau a mis en œuvre un dispositif d'accès privilégié à destination des communes de la Communauté de Communes du Pays de Montereau.

Depuis le 1er juillet 2012, Esmans fait bénéficier ses habitants du partenariat tarifaire pour l'accès à la piscine

Ce dispositif s'adresse aussi bien aux adultes qu'aux mineurs et permet aux habitants de la commune d'Esmans de se rendre à la piscine

des Rougeaux en bénéficiant de tarifs identiques à ceux des Monterelais.

Toutes les prestations offertes aux utilisateurs de la piscine des Rougeaux sont couvertes par le dispositif.

Durant trois nouvelles années, la commune prendra en charge mensuellement la différence de prix par habitant entre le tarif Monterelais et le tarif extérieur d'accès à la piscine des Rougeaux sur la base des entrées effectivement comptabilisées.



Merci de ne pas nous donner de pain !

Le pain nous rend malades car il ne contient ni les éléments nutritifs ni les calories nécessaires à notre bonne santé.

En pourrissant, le pain pollue l'eau et favorise le développement d'algues et de bactéries qui peuvent nous rendre malades, voire nous tuer.

Nous préférons les graines, le maïs, la salade et les épluchures de légumes.

Communication faite par GAIA (Groupe d'Action dans l'Intérêt des Animaux), association belge de défense des droits des animaux.



JEUX

SUDOKU

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 4 | 6 | 1 | | | 3 | | |
| | 2 | | | 4 | | 7 | 8 | |
| | | | | 3 | 8 | | | |
| | | | 5 | | 1 | 9 | | 6 |
| | | | | | | | | |
| 9 | | 5 | 7 | | 4 | | | |
| | | | 8 | 5 | | | | |
| | 5 | 2 | | 7 | | | 3 | |
| | | 7 | | | 3 | 6 | 9 | |

VIE ECONOMIQUE

NOUVELLES ACTIVITÉS À ESMANS

LIDL

En étude depuis plusieurs années, l'implantation d'une nouvelle activité est en cours au Nord-Est du carrefour du Petit Fossard.

Les travaux ont donc commencé et le nouveau commerce envisage d'ouvrir ses portes à l'automne.



Prenant la place d'un bâtiment de « Drive » qui n'a jamais ouvert, cette nouvelle activité implante une surface commerciale approchant les 1000 m²

C'est avec une grande satisfaction que nous voyons ce projet avoir répondu à toutes les attentes des partenaires et s'implanter à cet endroit.

Il s'agit bien évidemment du magasin LIDL qui avait fait couler un peu d'encre dans les médias locaux et quelques électrons sur les réseaux sociaux de FaceBook l'an dernier.



Il a également fait l'objet de quatre procédures de recours en juridiction administrative dont deux ont été retirées et les deux autres sont désormais sans objet.

Au final, après quelques pérégrinations, le projet a définitivement été accordé fin mars et les délais de recours sont désormais purgés.



Il constituera une vitrine de notre commune dans ce secteur et sera sans doute un pôle attirant pour d'autres activités désireuses de le rejoindre pour s'y développer.



VIE ECONOMIQUE (Suite)

NOUVELLES ACTIVITÉS À ESMANS

PROJET HOTEL / RESTAURANTS

Toujours dans le secteur du Petit Fossard mais cette fois-ci au Sud Est du rond-point, un projet d'hôtellerie / restauration vient également d'être autorisé.

Ce projet prévoit la construction d'un hôtel d'une soixantaine de chambres accompagné d'un bar et de quatre enseignes de restauration - en consommation sur place ou à emporter.

A ce jour les enseignes connues sont :

Hippopotamus, KFC, Marie Blachère, Restaurant Asiatique.



Concernant l'hôtel il s'agira d'un établissement de catégorie N 2-3*.

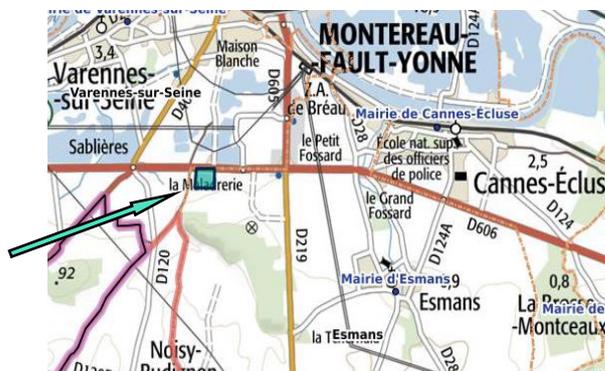
L'enseigne n'est pas encore connue mais elle sera l'une de celles portées par l'un des trois groupes leaders en hôtellerie.



PARC PHOTOVOLTAÏQUE.

Un autre projet se développe sur la commune et le dossier est bien avancé. Il s'agit de l'implantation d'une centrale photovoltaïque de nature à produire par an plus d'énergie que la commune n'en consomme.

Le projet est conçu pour être implanté sur le dernier terrain sur la commune bordant la RD 606 en se rendant à Fontainebleau.



Pour permettre la réalisation de ce projet d'initiative privée porté par « Générale du Solaire », la commune a engagé une procédure de révision allégée de son PLU de sorte à permettre l'implantation des panneaux photovoltaïques à une distance de la route inférieure aux 75 m imposés par la loi Barnier.

L'objectif est de réduire la marge de recul pour la ramener à 5m de l'emprise départementale.



Le projet fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Au sortir de cette étude, la procédure de révision du PLU prévoit une consultation de la population par la tenue d'une enquête publique.



Initialement prévue en ce début d'été, elle a dû être reportée et se tiendra en fin d'année.

Vous pourrez si besoin faire état de votre avis.

SÉANCE DU 10 MARS 2021 à 9H30

Présidence : M. J-Jacques BERNARD, Maire.

Présents : MMES BREANT, BRECHAIRE, GEORGIEVA, TREF, MM BERNARD, BLANCHOT, DEVAUX, DUFRESNE, MOUTAMA, POUMAREDES, THOMERET.

Absent(e)s excusé(e)s : MMES BLAVOT ayant donné pouvoir à Mme GEORGIEVA, VIGNOLI, M. DELA-LANDRE.

Secrétaire de séance : M. DEVAUX.

• Monsieur Le Maire invite les personnes présentes à faire une minute de silence en hommage à M. Vanik BERBERIAN, Maire d'une commune de l'Indre, Gargillette-Dampierre et ancien Président de l'Association des Maires Ruraux de France, et à saluer également la mémoire de Madame Céline MAES, cheffe du service des affaires juridiques de la DDT avec qui il était souvent appelé à travailler.

• Monsieur Le Maire demande de bien vouloir retirer les points suivants à l'ordre du jour :

- Travaux d'enfouissement des réseaux – Route de Montereau – Grand Fossard
- Demande de subvention au titre de la DSIL
- Inscription CRTE de la CCPM

et de bien vouloir ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Demande de subvention d'Etat

Le Conseil se prononce favorablement.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 09 décembre 2020 est adopté à l'unanimité, sous réserve de quelques modifications de forme.

Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Saint-Pierre-Lès-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion des communes de Saint-Pierre-lès-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

Demandes de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

- Développement de l'équipement en défibrillateurs

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE de Monsieur le Préfet, l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 pour « le développement de l'équipement en défibrillateurs » à la hauteur de 80% soit 2 086,83€ HT pour un montant de travaux retenu de 2 608,54€ HT.

Projet de restauration et de mise en accessibilité PMR de l'église.

Monsieur le Maire expose donc au conseil municipal le projet visant à entretenir l'église inscrite à l'inventaire des Bâtiments de France en procédant aux réfections, à l'assainissement et à la mise en protection de certaines parties dont deux pierres tombales, d'une part et à la création d'un cheminement et d'une entrée spécifique permettant aux PMR d'accéder à l'église, d'autre part.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le coût HT de cette opération est estimé à la somme de 495 108,68 € HT et précise que le projet peut faire l'objet de l'aide financière de l'Etat. Il précise que le plan de relance ouvre la possibilité aux communes porteuses d'un projet d'entretien d'un bâtiment inscrit au patrimoine d'être subventionnées à hauteur de 100% des dépenses HT envisagées.

Le conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de réaliser le projet ci-dessus exposé pour un montant de 495 108.68 € HT soit 594 130.42 € TTC

- **SOLLICITE** de Monsieur le Préfet l'octroi de toute subvention d'Etat pour les travaux relatifs à la restauration et la mise en accessibilité PMR de l'église d'ESMANS.

- **DEMANDE** à bénéficier des dispositions dérogatoires prévues par la loi afin de porter le taux de cette subvention à 100% soit 495 108.68 €

- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer tout document et passer tout acte en rapport avec la présente.

Modification du PLU

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'apporter des adaptations au PLU, afin de permettre la réalisation d'une centrale photovoltaïque solaire, sur le site d'une ancienne décharge le long de la RD606

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'engager la procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L153-41 et suivants du code de l'urbanisme (modification de droit commun).

- De solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la modification de PLU, une dotation, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme.

- D'autoriser le Maire à définir par arrêté les modalités de l'enquête publique, en application des articles L153-19 et R153-8 du code de l'urbanisme.

Délégations du Conseil Municipal au Maire

CONSIDERANT qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale, le Conseil municipal, après délibéré, à l'unanimité,

ABROGE à compter du 11 mars 2021 la délibération n° DC 2020-05-24/04 du 24 mai 2020

DECIDE : A compter du 11 mars 2021, que le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat et par délégation du Conseil Municipal :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; la limite fixée par le conseil municipal est un montant de 500 000 €

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis ci-dessous* par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

*tous cas concernant l'intérêt de la commune ou d'un ou plusieurs de ses élus es qualité dans leur fonction.

- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 200 000 €

- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Autorisation de payer les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité,

DECIDE:

- **de rapporter** la délibération DC 2020-12-09/05 du 09 décembre 2020 relative à l'autorisation de payer les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021 dans les limites de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

- **Chapitre 20** : 25 % de 9 017,00 € soit **2 254,25 €**

- **Chapitre 21** : 25 % de 45 466,00 € soit **11 366,50 €**

- **Chapitre 23** : 25 % de 8 480,00 € soit **2 120,00 €**

Compte de gestion 2020 du budget communal

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du receveur municipal en tous points conforme au compte administratif.

Compte administratif 2020 du budget communal

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur DEVAUX, M. Le Maire s'étant retiré

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que ci-dessous.

Exercice 2020

| | Fonctionnement | Investissement |
|-----------------------------------|------------------------------|----------------|
| Recettes : | 656 421,95 € | 975 428,54 € |
| Dépenses | 552 798,11 € | 908 035,57 € |
| Total section | 103 623,84 € | 67 392,97 € |
| Report N-1 | 216 497,77 € | - 81 146,62 € |
| | Sous-total 2020 | - 13 753,65 € |
| | Reste à Réaliser 2020 | 13 815,00 € |
| Cumul 2020 | 320 121,61 € | 61,35 € |
| Résultat Cumulé Total 2020 | | 320 182,96 € |

Affectation du Résultat 2020 budget « commune »

CONSIDERANT le solde des restes à réaliser d'investissement 2020 d'un montant de + 13 815,00€

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité,

AFFECTE :

- le résultat d'investissement de **13 753.65€** au compte 001 *déficit d'investissement reporté* en dépenses d'investissement,

- le résultat de fonctionnement comme suit :

néant au compte 1068 *excédents de fonctionnement capitalisés* en recettes d'investissement,

320 121.61€ au compte 002 *excédents antérieurs reportés* en recettes de fonctionnement.

Participation 2021 au CCAS

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE au C.C.A.S. une participation de 10 000 € pour l'exercice 2021.

Budget Primitif 2021 de la commune

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le budget primitif 2021 de la commune s'équilibrant en dépenses et en recettes conformément au tableau comme suit :

| | |
|---------------------------------|--------------|
| Section fonctionnement | 944 309,53 € |
| Section d'investissement | 260 445,36 € |

Convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention unique pour l'année 2021 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

CDG77 – Convention avec le service de médecine professionnelle et préventive

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de la médecine professionnelle et préventive proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne.

Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP

Afin de permettre l'attribution d'une prime de régisseur,

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité,

INSTAURE une part supplémentaire « IFSE REGIE » dans le cadre du RIFSEEP (régime indemnitaire),

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer au personnel communal, à compter du 1^{er} avril 2021, les Indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les cadres d'emplois suivants :

Rédacteur territorial

Adjoint administratif territorial

Agent de maîtrise territorial

Adjoint technique territorial

les Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Bilan d'activité 2019 du SITCOME

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du bilan d'activité 2019 du SITCOME.

Avis sur déplacement de la caserne pompiers

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet poursuivi par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de déplacer la caserne de pompiers de Montereau-Fault-Yonne située proche du centre-ville et de l'hôpital pour la placer tout au nord de Montereau, à la limite de cette commune, le long de la RD 605, à l'opposé de la commune d'Esmans dont elle s'éloignerait de plusieurs kilomètres.

Il rappelle que cette démarche est consécutive au fait que les locaux actuels de la caserne sont en zone de PPRI à Montereau.

Monsieur le Maire expose que bien que plusieurs communes du canton de Montereau dont Esmans soient directement concernées par le déplacement de cette caserne, le SDIS n'a procédé à aucune démarche d'information ou de concertation préalable avec ces communes qui pour certaines verront s'allonger les temps d'intervention depuis la caserne de Montereau de plusieurs minutes au risque d'affecter l'efficacité de ces secours.

Il informe que le projet suppose l'acquisition d'un terrain et la modification du règlement d'urbanisme de la commune de Montereau et qu'afin de procéder à ces nécessités, une enquête publique est en cours à Montereau.

Monsieur le Maire relate ensuite qu'une réunion a été organisée le 1er Mars 2021 afin que le projet soit enfin exposé aux communes et à l'intercommunalité.

Les échanges lors de cette réunion ont mis en évidence que le trajet supplémentaire à emprunter par les pompiers pour se rendre de la nouvelle caserne vers Esmans comporte 8 carrefours à feux et qu'inévitablement les temps d'intervention seront allongés.

Les communes du sud du périmètre concerné pourraient, si les études en démontraient la nécessité et l'intérêt, être desservies occasionnellement ou éventuellement être rattachées au centre de secours de Voulx.

Au terme de cet exposé, Monsieur le Maire propose de participer à l'enquête publique en prenant position sur ce projet.

Le conseil Municipal, OUI Monsieur le Maire,

VU le projet de déplacement de la caserne de Montereau.

CONSIDERANT que le projet actuel ne donne aucune information sur les conséquences en termes de maintien ou d'amélioration du service disponible à ce jour,

CONSIDERANT que l'intérêt qu'aurait Esmans tout comme les communes situées au sud de Montereau dans le déplacement prévu du centre de secours n'est pas démontré,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DEPLORE que la réflexion sur le déplacement de la caserne se soit menée en totale indifférence des élus des communes concernées,

COMPREND la nécessité et **NE S'OPPOSE PAS** à la recherche par le SDIS d'un terrain approprié pour implanter le centre de secours,

NE S'OPPOSE PAS à la procédure en cours visant à disposer de terrains permettant l'implantation d'un centre de secours,

S'INQUIETE de la qualité de l'étude de déplacement du centre de secours de Montereau portée par le SDIS à l'avis du public en ce qu'elle est muette sur les répercussions de ce déplacement sur le service rendu et sur les temps d'intervention dans les communes,

DIT que le projet d'implantation de la caserne au lieu-dit « La Coterie » n'apporte aucun éclairage sur la solution envisagée pour garantir le maintien ou l'amélioration du service de secours rendu à l'habitant d'Esmans.

S'OPPOSE au déplacement du centre de secours vers un site plus éloigné qu'actuellement d'Esmans si les mesures de compensation de nature à assurer un service rapide ne sont pas mises en œuvre simultanément.

SOLLICITE la tenue d'une réflexion sur la mise en place d'antennes de proximité aptes à intervenir en complément ou en remplacement du centre principal.

DEMANDE à être associé aux différentes réflexions sur ces sujets.

QUESTIONS DIVERSES :

Lavoir

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un projet est en cours d'étude afin de rénover et réhabiliter le lavoir couvert

Enfouissement des réseaux au Grand-Fossard

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le projet d'enfouissement des réseaux au Grand Fossard sera porté à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

Atelier réparation de vélo

Madame TREF informe les membres du Conseil Municipal être en contact avec un organisme de Forges pour mettre en place un service itinérant d'aide à la réparation de vélo à destination des particuliers. Les membres du Conseil Municipal proposent que soit évaluée la demande potentielle sur la commune.

la séance est levée à 23h45.

SÉANCE DU 14 AVRIL 2021 à 20h30

Présidence : M. Jean-Jacques BERNARD, Maire.

Présents : MMES BREANT, BRECHAIRE, GEORGIEVA, TREF (arrivée à 21h05), VIGNOLI, MM BERNARD, BLANCHOT, DEVAUX, MOUTAMA, POUMAREDES, THOMERET.

Absents excusés : MME BLAVOT ayant donné pouvoir à MME GEORGIEVA, MM DELALANDRE ayant donné pouvoir à M. DEVAUX, DUFRESNE ayant donné pouvoir à M. THOMERET.

Secrétaire de Séance : M. DEVAUX

Monsieur Le Maire demande de bien vouloir ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

Déclaration d'Utilité Publique Emplacement réservé n°12

Le Conseil se prononce favorablement.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 10 mars 2021 est adopté à l'unanimité, sous réserve de quelques modifications de forme.

Aucune observation n'est apportée sur les décisions prises par le Maire au titre de ses délégations :

| DECISION N° | OBJET | SOCIETE | MONTANT TTC |
|------------------|--|----------------|-------------|
| DM 2021-03-30/02 | Acquisition d'un véhicule de type BERLINGO | CITROEN | 17 909 € |
| DM 2021-04-07/01 | Contrat prêt n°098380G | CAISSE EPARGNE | 18 000 € |

Confirmation de l'opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Pays de Montereau

VU la loi ALUR notamment son article 136-II,
VU la délibération DC 2020-10-21/04 du 21 octobre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME sa délibération DC 2020-10-21/04 du 21 octobre 2020 s'opposant au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Pays de Montereau,

Vote des taux d'imposition 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE, les taux des taxes pour l'année 2021 comme suit :

- Taxe Foncière Non Bâti : **35.79%**
- Taxe Foncière Bâti : **32,28%**
(soit : 14,28 % ex-part communale + 18% ex-part départementale)

Modification des statuts du SITCOME

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts du SITCOME et notamment de son article 1 permettant l'adhésion de la commune de Diant.

Décision modificative n°1 – Budget principal commune d'Esmans

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder aux modifications budgétaires suivantes, sur le budget principal de l'exercice 2021 :

FONCTIONNEMENT

| Chap | Art. | Objet | Dépenses | Recettes |
|--------------|-------|---|-------------|-------------|
| 011 | 61521 | Terrains | + 10 517.00 | |
| 022 | 022 | Dépenses imprévues | + 10 000.00 | |
| 023 | 023 | Virement à la section d'investissement | + 2 702.00 | |
| 68 | 6817 | Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs | - 6 200.00 | |
| 73 | 73111 | Taxes foncières et d'habitation | | + 16 368.00 |
| 74 | 7411 | Dotation forfaitaire | | - 4 803.00 |
| 74 | 74121 | Dotation de solidarité rurale | | + 387.00 |
| 74 | 74834 | Etat- compensation au titre des exo.de TF | | + 5 167.00 |
| 74 | 74835 | Etat- compensation au titre des exo.de TH | | - 100.00 |
| TOTAL | | | 17 019.00 | 17 019.00 |

INVESTISSEMENT

| Chap | Art. | Objet | Dépenses | Recettes |
|--------------|------|--|--------------|-------------|
| 020 | 020 | Dépenses imprévues | + 10 000.00 | |
| 20 | 2031 | Frais d'études | + 63 000.00 | |
| 20 | 2051 | Concessions et droits similaires | + 1 000.00 | |
| 21 | 2135 | Installations générales, agencements, aménagements . | - 7 320.00 | |
| 23 | 2313 | Constructions | + 531 130.00 | |
| 021 | 021 | Virement de la section d'exploitation | | + 2 702.00 |
| 13 | 1321 | Subvention Etat | | +495 108.00 |
| 16 | 1641 | Emprunts | | +100 000.00 |
| TOTAL | | | 597 810.00 | 597 810.00 |

Compte de gestion 2020 du budget « biens en location »

Le Conseil municipal, après délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du receveur municipal en tous points conforme au compte administratif.

Compte administratif 2020 du budget « Biens en location »

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur DEVAUX, M. Le Maire s'étant retiré

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que ci-dessous.

Exercice 2020

| | Fonctionnement | Investissement |
|---------------|----------------|----------------|
| Recettes : | 4440,67 € | 0,00 € |
| Dépenses | 1532,00 € | 0,00 € |
| Total section | 2 908,67 € | 0,00 € |
| Report N-1 | 1 312,28 € | 1 308,03 € |

| | | |
|------------------------------|------------|------------|
| Sous-total 2020 | | 1 308,03 € |
| Reste à Réaliser 2020 | | 0,00 € |
| Cumul 2020 | 4 220,95 € | 1 308,03 € |

Résultat Cumulé Total 2020 5 528,98 €

Affectation du résultat 2020 budget « Biens en location »

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité,

AFFECTE :

- le résultat d'investissement de **1 303,03 €** au compte 001 *solde d'exécution de la section d'investissement reporté* en recettes d'investissement,

- le résultat de fonctionnement de **4 220,95 €** au compte 002 *excédents antérieurs reportés* en recettes de fonctionnement.

Budget Primitif 2021 budget « Biens en location »

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2021 « biens en location » s'équilibrant en dépenses et en recettes comme suit :

| | |
|---------------------------------|------------|
| Section fonctionnement | 9 853,07 € |
| Section d'investissement | 1 308,03 € |

Travaux d'enfouissement des réseaux électriques Route de Montereau – Grand Fossard

CONSIDERANT que l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion du projet d'enfouissement des réseaux électriques – Route de Montereau – Grand Fossard estime la part communale des travaux de la manière suivante :

Réseau BTA : 21 753,00 € HT

Réseau EP avec économie d'énergie : 46 583,00 € TTC

Réseau Comm Electronique : 49 712,00 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières.

DELEGUE la maîtrise d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public au SDESM.

AUTORISE le Maire à signer la convention financière relative à la réalisation des travaux jointe en annexe et les éventuels avenants.

Demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural pour l'enfouissement de réseaux - Route de Montereau – Hameau du Grand Fossard

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention du Département au titre du FER de 44 220,42 euros, soit 50% du reste à charge de la commune

Attributions des subventions aux associations 2021

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE les subventions aux associations pour l'exercice 2021 de la façon suivante :

| | |
|--|--------|
| Association des donneurs de sang de MFY | 50 € |
| Croix rouge française | 50 € |
| FACIL | 50 € |
| Restos du cœur | 50 € |
| Secours Populaire Français | 50 € |
| Secours Catholique | 50 € |
| Service d'Aide à Domicile Bassée | 150 € |
| Société de chasse d'Esmans | 200 € |
| S.P.A refuge de Vaux le Pénil | 50 € |
| Environnement Bocage Gâtinais | 50 € |
| USCB | 2000 € |
| Association Française des Sclérosés en plaques | 50 € |
| Ligue contre le cancer | 50 € |

Déclaration d'Utilité Publique emplacement réservé 12

Monsieur le Maire :

- Expose au conseil municipal qu'il est indispensable de mener à bien et de conduire à son terme la procédure d'acquisition de tout ou partie des parcelles YC 42, 43, 85, 126 et Y 286 sur lesquelles s'impose l'emplacement réservé n° 12 du PLU approuvé le 21 octobre 2020.

- Informe qu'à l'origine des démarches entamées par la Commune en 2020, certaines de ces emprises devaient être acquises dans le cadre d'une opération de préemption.

- Explique que la procédure proposée ici est justifiée par les difficultés rencontrées dans la conduite de l'opération de préemption de la parcelle YC 42 dues principalement aux délais imposés par la loi qui, compte tenu de la période électorale et de la période sanitaire de 2020, n'ont pu être tenus.

- Précise que compte tenu de la spécificité de la par-

celle YC42, à laquelle seule la RD 606 donne accès, il est nécessaire d'acquérir la totalité de celle-ci.

- Etablit que la surface ainsi concernée est de l'ordre de 6170 m²

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la délibération DC 2020-10-21/02 en date du 21 octobre 2020 relative à l'approbation du PLU,

VU les délibérations en date du 27 février 2008 relative au Droit de Préemption Urbain et du 9 décembre 2020 relative à sa mise à jour,

VU la délibération DC 2020-02-26/01 en date du 26 février 2020 relative à la préemption sur la vente de la parcelle YC 42,

VU l'Emplacement Réservé n°12 inscrit dans le PLU approuvé le 21 octobre 2020,

CONSIDERANT que la création de la liaison douce aura pour conséquence de priver la parcelle YC 42 de son accès à la RD 606

après en avoir délibéré, à l'unanimité ,

- **APPROUVE** le lancement des études et prestations indispensables à l'aboutissement de l'ensemble de la procédure de DUP pour l'objet défini ci-avant,

- **S'ENGAGE** à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble des dépenses à engager pour mener à bien la procédure de DUP qui s'y rapporte,

- **S'ENGAGE** à acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du projet à savoir :

- la parcelle YC 42 en totalité,
- les parcelles YC 43, YC 85, YC 126, Y 286, en partie,

- **SOLLICITE** le suivi administratif de l'Etat,

- **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

QUESTIONS DIVERSES :

Contrat de Relance et de Transition Ecologie (CRTE)

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Etat a mis en place le CRTE afin que les communes inscrivent dans ce contrat leurs actions en cours ou projetées d'ici 2026.

L'inscription de ces actions sera une condition préalable à la recevabilité des demandes de financement faites par les collectivités pour mobiliser des crédits Etat.

Une présentation listée des actions de la commune a été faite aux membres du Conseil Municipal.

La Communauté de Communes du Pays de Montereau a la charge de recenser toutes les actions de toutes les communes membres pour les transmettre au Préfet.

Projet LIDL

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le projet LIDL a obtenu toutes ses autorisations et que les travaux commenceront très prochainement.

Projet Hôtel-Restaurant

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le projet Hôtel-Restaurant est toujours en cours d'instruction.

Projet de Centrale Photovoltaïque au sol

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un rendez-vous est prévu en fin de mois avec la DDT pour l'avancement du projet.

Vaccination

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les Esmanais et Esmanaises de plus de 75 ans contactés par la mairie d'Esman ont obtenu un rendez-vous de vaccination au centre installé à Montreuil à la salle Rustic. Les administré(e)s compris dans la tranche d'âge de 70 à 75 ans ont été contactés également mais n'ont pas encore obtenu leur rendez-vous car le centre de vaccination rencontre des difficultés à obtenir le vaccin (Pfizer).

Transport A la Demande (TAD)

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les réservations du TAD devant désormais se faire au niveau régional avec IDFMobilités, les utilisateurs du TAD rencontrent très souvent des difficultés avec le système de réservation. La commune transmet les plaintes des utilisateurs.

La séance est levée à 22h06.

SÉANCE DU 26 MAI 2021 à 20h30

Présidence : M. Jean-Jacques BERNARD, Maire.

Présents : MMES BLAVOT, BREANT, BRECHAIRE, GEORGIEVA, TREF, MM BERNARD, BLANCHOT, DEVAUX, DUFRESNE, MOUTAMA, POUMAREDES, THOMERET.

Absents excusés : MME VIGNOLI et M. DELA-LANDRE.

Secrétaire de séance : MME GEORGIEVA.

Monsieur Le Maire demande de bien vouloir retirer le point suivant à l'ordre du jour :

« Convention avec Interval pour la pose de Borne d'Information Voyageurs »

Le Conseil se prononce favorablement.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 14 avril 2021 est adopté à l'unanimité, sous réserve de quelques modifications de forme.

Aucune observation n'est apportée sur les décisions prises par le Maire au titre de ses délégations :

| DECISION N° | OBJET | SOCIETE | MON-TANT TTC |
|------------------|---|-------------------|--------------|
| DM 2021-04-27/01 | Achat ordinateur portable | SOS INFOR-MATIQUE | 1 374 € |
| DM 2021-04-27/02 | Achat ordinateur de bureau | SOS INFOR-MATIQUE | 972 € |
| DM 2021-05-06/01 | Evolution du marché de la rénovation de la mairie | SICAHR | 2 822 € |
| DM 2021-05-06/02 | Décompte de cotisation assurance dans le cadre du marché de la mairie | SMABTP | 1 645 € |
| DM 2021-05-06/03 | Décompte définitif de cotisation assurance dans le cadre du marché de rénovation de la mairie | SMABTP | 1 116 € |

Déclassement d'un sentier rural dans le domaine privé en vue de son aliénation

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la situation de non-utilisation du chemin du Grand Fossard dans sa partie traversant les espaces cultivés et qu'il convient désormais de déclasser celui-ci afin de pouvoir le céder.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le projet de déclassement du sentier rural dit « Sentier du Grand Fossard », en vue de son classement dans le domaine privé de la commune, dans le but de son aliénation, établi par Monsieur Le Maire ;

CONSIDERANT que le projet est prêt à être soumis à enquête publique ;

APPROUVE le projet de déclassement du chemin

DECIDE d'engager les procédures menant à la cession d'une partie du chemin rural dit « du Grand Fossard » et le lancement de l'enquête publique.

Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les objectifs poursuivis par la délibération prise le 10 mars 2021 engageant une modification du PLU de la commune afin de déroger aux dispositions de la loi Barnier de façon à permettre une meilleure exploitation des espaces dédiés à l'édification d'une centrale photovoltaïque.

Monsieur le Maire expose qu'il est apparu depuis aux services de l'Etat qu'il était plus adéquat de procéder à une révision allégée et non une modification du PLU. Cet avis faisait suite à la délibération prise le 10 mars 2021 et s'est exprimé dans un mail reçu le 20 mai 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'annuler la délibération du 10 mars 2021 précitée, engageant une modification du plan local d'urbanisme.
- De prescrire la révision allégée du plan local d'urbanisme, approuvé le 21 octobre 2020, sur la partie du territoire de la commune d'Esmans correspondant au secteur Npv destiné à un parc photovoltaïque.

Validation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels afin de pouvoir valider la démarche de prévention, suivre le plan d'actions réalisé et réévaluer continuellement les risques en vue de continuer à accroître le niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération.

Modification de la tarification funéraire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir tous les tarifs funéraires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 11 voix pour, 1 voix contre,

- **FIXE** les nouveaux tarifs funéraires comme suit :
- Concessions de terrains : 30 ans : 300,00 €
 50 ans : 510,00 €
- Caveau provisoire : premier mois 24,00 €
 mois supplémentaire entamé 54,00 €
- Columbarium : 30 ans : 450,00 €
 50 ans : 750,00 €
- Emplacement pour cavurne : 30 ans : 240,00 €
 50 ans : 420,00 €
- Jardin du souvenir :
- Espace gravure sur la stèle du jardin : 75,00 €
- Dispersion des cendres : gratuite
- Dépôt d'une urne dans la concession existante ou scellement d'une urne sur caveau : gratuit

QUESTIONS DIVERSES :

Modification règlement intérieur des déchèteries

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le SIRMOTOM a modifié son règlement intérieur des déchèteries. Le Conseil Municipal constate que les entreprises ne sont pas autorisées à accéder à la

déchèteries les vendredis, cette interdiction pourrait donc inciter aux dépôts sauvages de la part des entreprises.

Borne d'information à l'Eglise

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la société Interval (réseau de Transport) souhaite signer une convention avec la commune pour installer une borne d'information sur la place de l'Eglise. Monsieur Le Maire précise qu'il serait préférable que la borne soit de la même couleur que l'arrêt de bus et que cette condition a été signifiée à la société Interval.

Aquapass

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le renouvellement de la convention Aquapass avec la commune de Montereau-Fault-Yonne. Cette convention permettra aux Esmanais de pouvoir bénéficier du tarif Aquapass à la piscine de Montereau-Fault-Yonne. Le Conseil Municipal se prononce favorablement.

PN 34

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une audioconférence a eu lieu avec les élus, les services de la SNCF, du Département et de la sous-préfecture afin de préciser les contreparties de la fermeture du PN34.

Rénovation du Lavoir

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un appel aux dons sera fait via la Fondation du Patrimoine afin de pouvoir rénover le lavoir d'Esmans.

Rue du Port

Monsieur Joël BLANCHOT informe le Conseil Municipal que les travaux de renforcement du réseau d'eau potable Rue du Port vont durer encore 15 jours environ.

Elections départementales

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs listes de candidats aux élections départementales souhaitent rencontrer les membres du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal accepte ces rencontres.

Evénements

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal des événements à venir sur la commune :

Le samedi 05 juin 2021 : Accueil des nouveaux arrivants

Le dimanche 13 juin 2021 : Barbecue Party

Le dimanche 20 juin 2021 : Premier tour des élections départementales et régionales

Le dimanche 27 juin 2021 : Deuxième tour des élections départementales et régionales

Le mardi 13 juillet 2021 : Feu d'artifice

La séance est levée à 22h55.

SÉANCE DU 16 JUIN 2021 à 20h30

Présidence : M. Jean-Jacques BERNARD, Maire.

Présents : MMES BREANT, BRECHAIRE, GEORGIEVA, TREF, MM BERNARD, BLANCHOT, DEVAUX, DUFRESNE, MOUTAMA, POUMAREDES, THOMERET.

Absents excusés : MMES BLAVOT ayant donné pouvoir à M. MOUTAMA, VIGNOLI ayant donné pouvoir à Mme BREANT et M DELALANDRE.

Secrétaire de séance : M. MOUTAMA

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 26 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

Aucune observation n'est apportée sur les décisions prises par le Maire au titre de ses délégations :

| DECISION N° | OBJET | SOCIETE | MON-TANT TTC |
|------------------|---|-----------------------|--------------|
| DM 2021-05-31/01 | Division parcellaire en vue du déclassement du sentier rural du Grand Fossard | BGAT | 3 120 € |
| DM 2021-06-10/01 | Maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption d'Esmans | Agence Thierry LEYNET | 58 558 € |

Nomination des délégués à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CCPM.

CONSIDERANT que la CLECT a été instituée pour le calcul des charges dans le cadre des transferts de compétences des communes à la communauté de communes et qu'elle réalise un rapport chaque année sur l'évaluation des transferts de charges qui est présenté en Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE :

- en qualité de délégué titulaire :

M. Jean-Jacques BERNARD, Maire

- en qualité de représentant suppléant :

M. Robert DEVAUX, 2^{ème} adjoint

de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Arrêt du projet de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme – Bilan de la concertation préalable

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

TIRE le bilan de la concertation préalable

ARRETE le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune d'ESMANS

DIT que le projet de révision allégée du P.L.U fera l'objet d'une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées.

DIT que le projet de plan local d'urbanisme sera ensuite soumis à l'enquête publique.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

QUESTIONS DIVERSES :

Barbecue Party

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le barbecue du dimanche 13 juin 2021 s'est très bien déroulé. 56 Personnes ont participé à cet évènement.

Feu d'artifice du 13 juillet 2021

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le 13 juillet 2021 aura lieu un feu d'artifice. Monsieur Le Maire précise le déroulement de la soirée aux membres du Conseil Municipal présents.

La séance est levée à 21h11.

SÉANCE DU 12 JUILLET 2021 à 20h30

Présidence : M. Jean-Jacques BERNARD, Maire.

Présents : MMES GEORGIEVA, VIGNOLI, MM BERNARD, BLANCHOT, DEVAUX, MOUTAMA, POUMAREDES, THOMERET.

Absents excusés : MMES BLAVOT ayant donné pouvoir à M. MOUTAMA, BREANT ayant donné pouvoir à M. DEVAUX, BRECHAIRE ayant donné pouvoir à M. THOMERET, TREF, MM DELALANDRE, DUFRESNE ayant donné pouvoir à M. BERNARD.

Secrétaire de Séance : M. THOMERET

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 16 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

Aucune observation n'est apportée sur la décision prise par le Maire au titre de ses délégations :

| DECISION N° | OBJET | SOCIETE | MON-TANT TTC |
|------------------|---|---------------|--------------|
| DM 2021-07-06/01 | Acquisition de mobilier pour la salle de réunion de la mairie | COMAT & VALCO | 1 991 € |

Déclassement d'une partie d'un sentier rural dans le domaine privé en vue de son aliénation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- Le déclassement d'une partie du sentier rural dit « Sentier du Grand Fossard »
- Le classement des parcelles concernées dans le domaine privé de la commune
- L'aliénation de ces parcelles ainsi reclassées

FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Chaque année, la commune vote son budget au premier trimestre de l'année. Dès l'année terminée, un bilan des dépenses et des recettes permet de connaître l'état financier de la commune et sa capacité à engager des moyens sur les projets à venir. Vous trouverez ci-après ce bilan appelé « compte administratif » pour l'année 2020.

Il se divise en deux sections : une destinée à l'Investissement, correspondant aux actions apportant du patrimoine à la commune, et l'autre au Fonctionnement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA
19 615 €

EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES
58 956 €

EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES
45 000 €

OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS
8 900 €

TAXES D'AMENAGEMENT
12 302 €

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT
64 617 €

RENEGOCIATION D'EMPRUNTS
766 039 €



RECETTES (valeurs arrondies)

| | |
|---|----------------|
| EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES | 58 956 |
| OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS | 8 900 |
| TAXE D'AMENAGEMENT | 12 302 |
| SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT | 64 617 |
| RENEGOCIATION D'EMPRUNT | 766 039 |
| FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA | 19 615 |
| EMPRUNT ET DETTES ASSIMILEES | 45 000 |
| TOTAL | 975 429 |

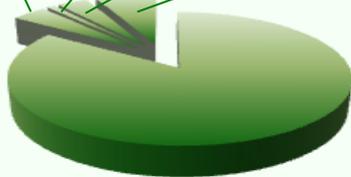
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES
37 093 €

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES
8 832 €

IMMOBILISATIONS CORPORELLES
32 013 €

IMMOBILISATIONS EN COURS
64 059 €

RENEGOCIATION D'EMPRUNT
766 039 €



DEPENSES (valeurs arrondies)

| | |
|-------------------------------|----------------|
| RENEGOCIATION D'EMPRUNT | 766 039 |
| EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | 37 093 |
| IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 8 832 |
| IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 32 013 |
| IMMOBILISATIONS EN COURS | 64 059 |
| TOTAL | 908 036 |

Analyse :

Le résultat brut de la section d'investissement 2020 s'établit à un excédent de + 67 393 €.

Le calcul du résultat cumulé d'investissement 2020 impose de considérer les éléments suivants :

- Le report en déficit de l'année 2019 d'un montant de - 81 147 €,
- Les recettes restant à faire sur les opérations de l'exercice 2019 d'un montant de 13 815 €.

Le résultat cumulé s'établit donc de la façon suivante :

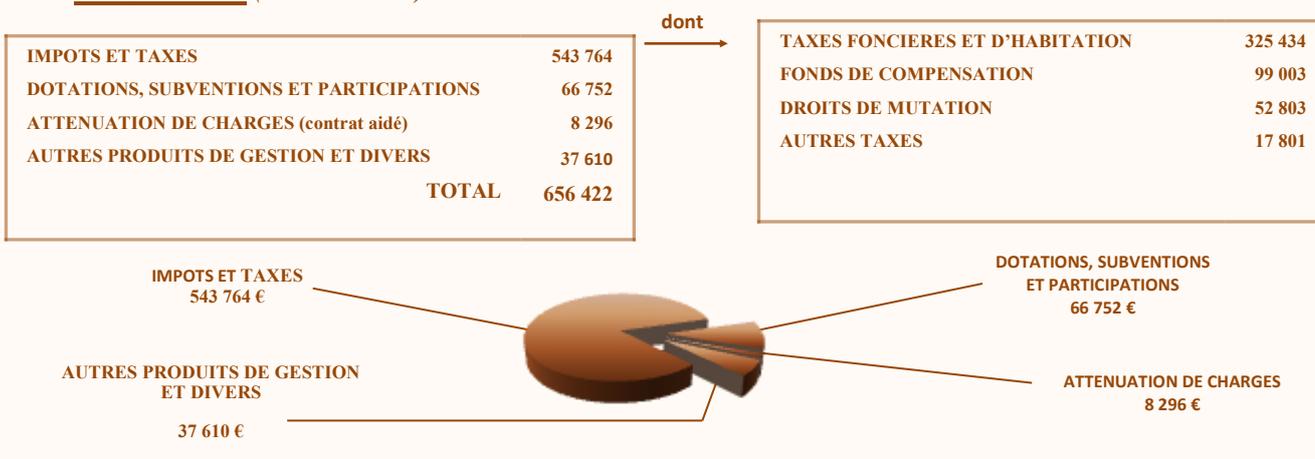
| | |
|---|-------------|
| REPORT DU DEFICIT DE L'ANNEE 2019 | - 81 147. |
| RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 EN EXCEDENT | + 67 393 |
| RESTES A REALISER 2019 EN RECETTES | + 13 815 |
| TOTAL | + 61 |

FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - Suite

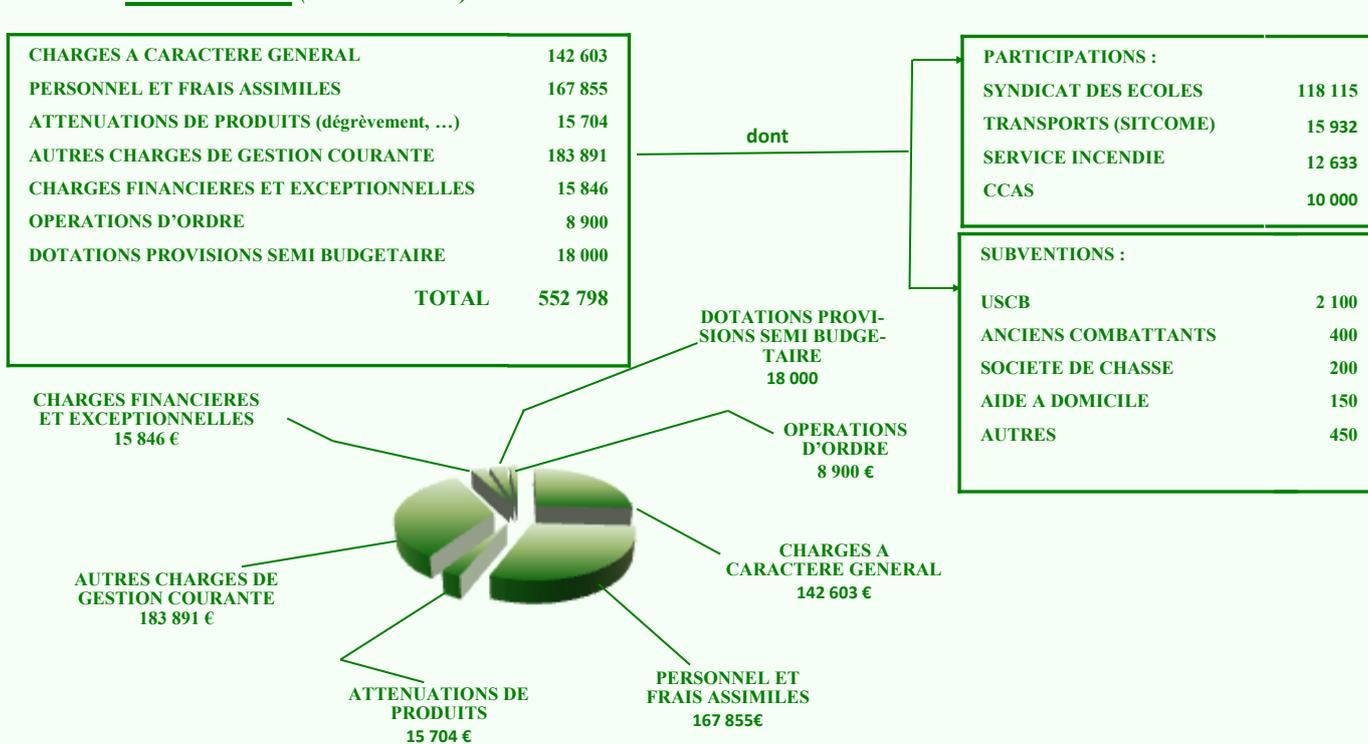
La section de fonctionnement correspond aux dépenses liées à l'entretien de la commune et de son patrimoine. En dépenses, on y trouve les charges de personnel, les charges générales telles que le carburant ou l'électricité, les intérêts des emprunts en cours, les coûts de fonctionnement, des charges externalisées comme les écoles, le CCAS, les transports collectifs, et en recettes, principalement les impôts, les taxes et les dotations et compensations ainsi que les revenus de la vente de concessions ou de services (location de salle, ...).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES (valeurs arrondies)



DEPENSES (valeurs arrondies)



Analyse :

Le résultat brut de la section de fonctionnement 2020 s'établit à un excédent de 103 624€.

Le calcul du résultat cumulé de fonctionnement reprend le résultat de l'année 2019 qui était de + 216 498€ et s'établit à la somme de + **320 122€**.

FINANCES - BUDGET 2021

Le budget 2021 répond aux objectifs de projets et aux charges de la commune.
 Cette année encore, il faut intégrer les conséquences de la continuité des baisses de dotations données par l'Etat.
 En effet, la dotation forfaitaire de l'Etat passe de 26 481 € perçus en 2020 à 21 681 € annoncés en 2021 (105 070 € en 2010).

Les recettes de fonctionnement 2021 intègrent le résultat de fonctionnement de 2020, soit la somme de 320 122 € qui est donc affectée sur la ligne « Excédents année antérieure reportés ».

Une somme de 142 482 € est prévue en dépenses pour autofinancer le budget d'investissement, elle figure à la ligne « Virement à la section d'Investissement ».

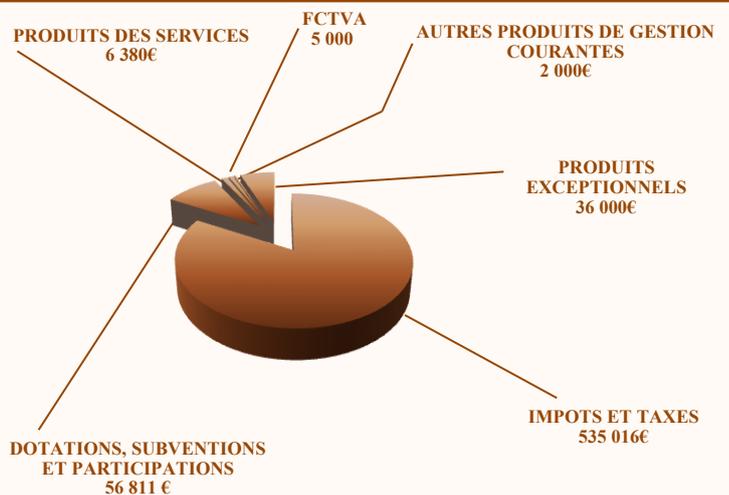
SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES (valeurs arrondies)

| | |
|--|----------------|
| IMPOTS ET TAXES | 535 016 |
| DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS | 56 811 |
| PRODUITS ET SERVICES | 6 380 |
| FCTVA | 5 000 |
| AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTES | 2 000 |
| PRODUITS EXCEPTIONNELS ET FINANCIERS | 36 000 |
| TOTAL | 641 207 |

Auxquelles s'ajoutent :

| | |
|--------------------------------------|----------------|
| EXCEDENTS ANNEE ANTERIEURE REPORTEES | 320 122 |
| TOTAL | 961 329 |



DEPENSES (valeurs arrondies)

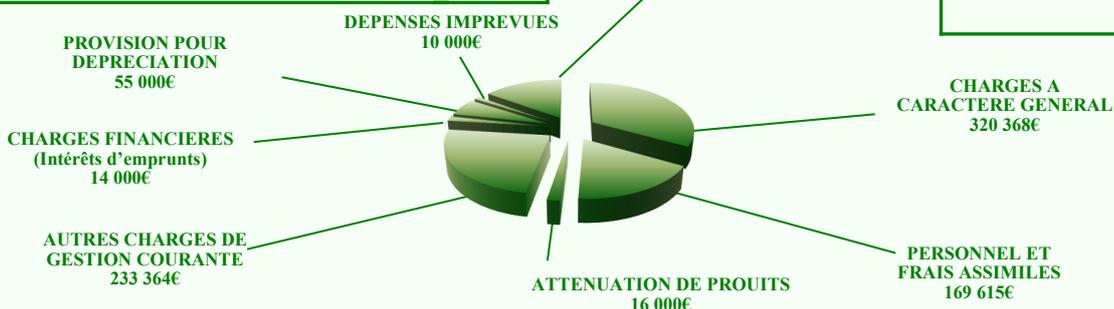
| | |
|--|----------------|
| CHARGES A CARACTERE GENERAL | 320 368 |
| PERSONNELS ET FRAIS ASSIMILES | 169 615 |
| ATTENUATION DE PRODUITS | 16 000 |
| AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 233 364 |
| CHARGES FINANCIERES (Intérêts d'emprunt) | 14 000 |
| CHARGES EXCEPTIONNELLES | 500 |
| PROVISION POUR DEPRECIATION | 55 000 |
| DEPENSES IMPREVUES | 10 000 |
| VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION | 142 482 |
| TOTAL | 961 329 |

dont

| | |
|-------------------------|---------|
| PARTICIPATIONS : | |
| CCAS | 12 000 |
| SYNDICAT DES ECOLES | 120 932 |
| TRANSPORTS (SITCOME) | 15 932 |
| SERVICE INCENDIE | 12 400 |

| | |
|------------------------|-------------|
| SUBVENTIONS : | |
| COMITE DES FETES | 4 000 |
| CDF -SECTION BRICOLAGE | 1 500 |
| USCB | 2 400 |
| ANCIENS COMBATTANTS | 400 |
| SOCIETE DE CHASSE | 200 |
| AIDE A DOMICILE | 457 |
| AUTRES | 350 |
| TOTAL | 9307 |

VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION
142 482 €



FINANCES - BUDGET 2021 - Suite

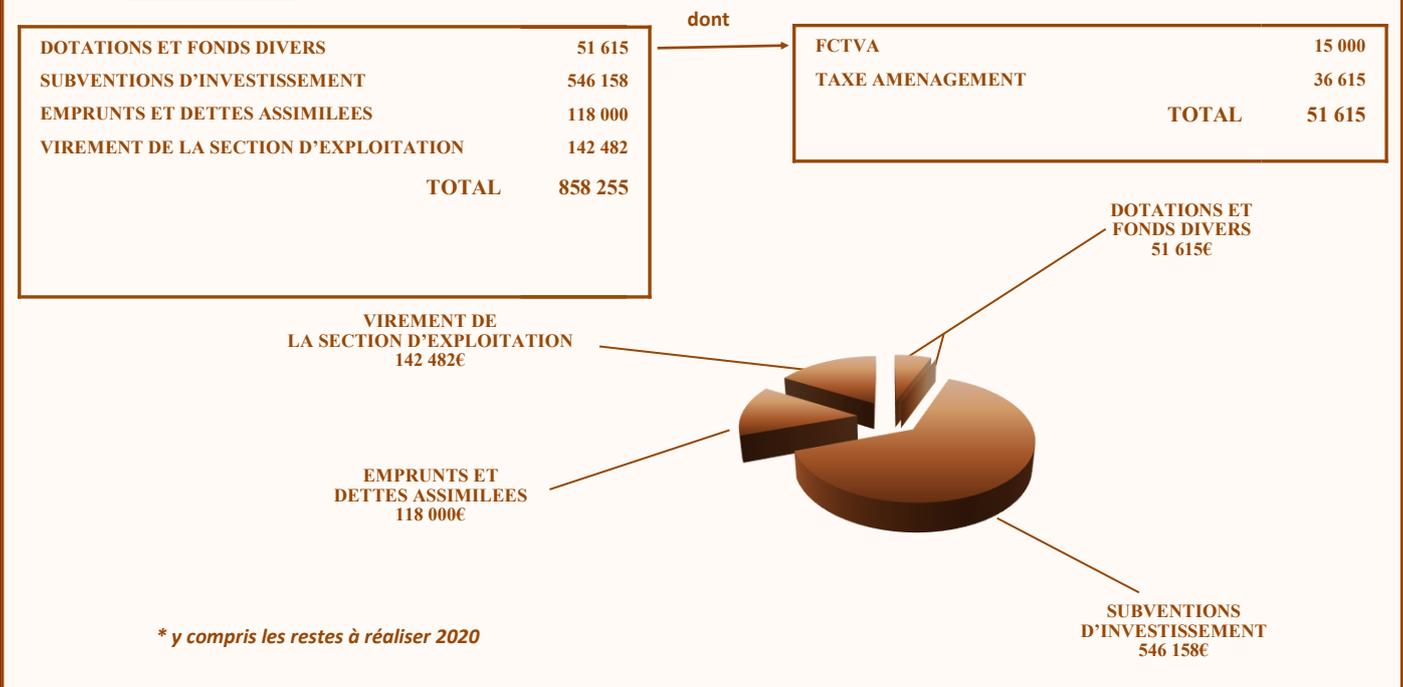
Le compte administratif de 2020 (hors restes à réaliser) constate un déficit du budget d'investissement de 13 754 € qui doit être affecté sur la ligne « Déficit année antérieure reporté » (ce déficit est à comparer avec la balance positive des « Restes A Réaliser 2020 » d'un montant de 13 815 €).

L'alimentation du budget d'investissement est complétée par le virement de section à section de 142 482 €.

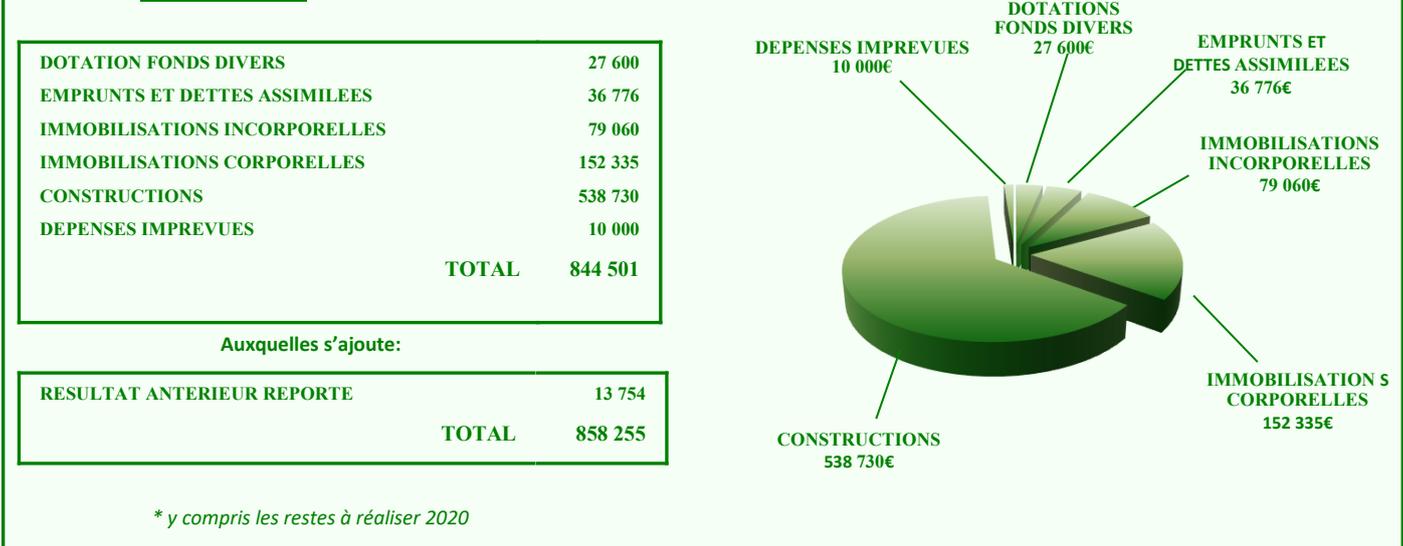
Le budget d'investissement intègre les sommes nécessaires à la rénovation de l'Eglise et ses abords, ainsi qu'à d'autres projets plus modestes pour l'amélioration du cadre de vie. Il intègre également le remboursement du capital des échéances d'emprunts 36 776 € ; les intérêts sont payés par le budget de fonctionnement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES * (valeurs arrondies)



DEPENSES * (valeurs arrondies)



LA RECETTE

Quiche aux courgettes, tomates et mozzarella



Bon appétit!

Recette facile

- Préparation: 15 min
- Cuisson: 30 min
- Recette pour 4 personnes

Ingrédients:

- 250 g de tomates
- 230 g de pâte brisée soit 1 rouleau
- 200 g de courgette soit 1
- 125 g de mozzarella
- 100 g d'oeufs soit 2
- 0,30 litre de crème liquide
- 1 g de sel et 1 g de poivre

Préparation

Préchauffer le four à 180°. Dérouler la pâte brisée dans un moule à tarte ou un moule à manqué.

Rincer et trancher finement la courgette et les tomates. Découper la mozzarella en dés.

Battre les oeufs et la crème dans un petit récipient. Saler et poivrer le tout. Incorporer les dés de mozzarella dans la préparation.

Disposer les tranches de courgette et de tomates en les alternant sur la pâte brisée. Verser la préparation à la mozzarella dessus.

Enfourner environ 30 minutes. Déguster chaud ou froid.

Coordonnées — Contacts

MAIRIE d'ESMANS

16 Grande Rue 77940 Esmans
Tél: 01 64 32 15 53 - Fax: 01 64 70 20 24

Courriel :
mairie.de.esmans@orange.fr
Site web : www.esmans.fr
N° Urgence : 06.21.32.70.80

Horaires d'ouverture

Lundi : de 15 h 30 à 17 h 30
Mardi : de 10 h 30 à 12 h 30
Mercredi : de 10 h 30 à 12 h 30
et de 15 h 30 à 17 h 30
Vendredi : de 10 h 30 à 12 h 30
Samedi : de 10 h 00 à 12 h 00

Au fil du Rû

Directeur de publication :
Jean-Jacques BERNARD

GRUPE SCOLAIRE

Ecole maternelle et primaire de Esmans

Direction :
Tél. : 01 64 32 15 56

Service périscolaire (garderie et cantine)
Tél. : 01.60.72.79.04

Ecole primaire de La Brosse-Montceaux :

Directrice : Mme Beaulieu
Tél : 01 64 32 55 50

ESMANS EN BREF

902 habitants au 1^{er} janvier 2021
(valeur 2018)

Superficie : 1783 ha
Longueur de voirie : 14,25 km
Voirie rurale : 49 km

Canton de Montereau

Communauté de Communes du
Pays de Montereau

Arrondissement de Provins

